

RÉSIDENCES D'ARTISTES

« Patrimoine
et création »

APPEL A PROJETS
2023





Acteur de la vie culturelle, le Département de La Réunion est partenaire des artistes et des associations via des aides directes et indirectes dans tous les champs disciplinaires. Il anime également une dizaine d'établissements parmi les plus prestigieux de l'île, du fait de leur ancienneté, des thématiques qu'ils traitent, de la variété et de la richesse de leurs collections, de la qualité du service public qu'ils proposent.

Le Département a mis en place depuis 2017 un dispositif original de soutien à la création artistique et de valorisation du patrimoine : **les Résidences «Patrimoine et Création»**.



◆ Objectifs et contenu des résidences

Les résidences d'artistes « Patrimoine et Création » ont pour objectifs :

- accompagner les artistes et la création
- valoriser le patrimoine
- élargir les publics de la culture.

• 4 Résidences seront attribuées sur appel à projets :

- *en partenariat avec le Centre pénitentiaire de Saint-Denis et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion (SPIP)*

> 1 Résidence de création artistique, en milieu carcéral, impliquant un groupe de femmes détenues.

- *dans le cadre du projet d'aménagement du siège du Département*

> 1 Résidence concernant le mur d'enceinte, sur le thème : « *Le peuplement de La Réunion* ».

> 1 Résidence concernant une des façades de l'immeuble principal sur le thème : « *Les générations* ».

- *sous l'égide de la Bibliothèque départementale de La Réunion*

> 1 Résidence d'écriture et d'illustration visant l'écriture d'un conte pour enfants en français et en créole, sur le thème : « *Mythologies réunionnaises* ».



◆ Disciplines

Tous les champs disciplinaires sont admis (arts vivants, arts visuels, chant, écriture, conte...).

◆ Dates et durée

Les résidences se dérouleront au cours de l'année 2023. Elles auront une durée de 3 à 6 mois.

◆ Conditions financières

Une bourse de création sera attribuée aux candidats retenus : le montant mensuel de la résidence est de 2 000 euros. Cette bourse sera versée en 2 ou plusieurs fois selon la durée de la résidence.

Les frais liés à la création artistique et à la médiation seront pris en charge par le Département et plafonnés à 13 000 euros.



◆ Engagements des artistes

Une convention fixant les modalités de la résidence sera établie entre le Département et l'artiste. Ce dernier s'engage à mener la résidence jusqu'à son terme et à s'impliquer dans une démarche de partage avec les publics sur son travail de création.

◆ Conditions d'accueil

Les établissements s'engagent à fournir les meilleures conditions d'accueil aux artistes et à faciliter l'accès à leurs collections. L'hébergement, le transport et les repas des artistes ne seront pas pris en charge.

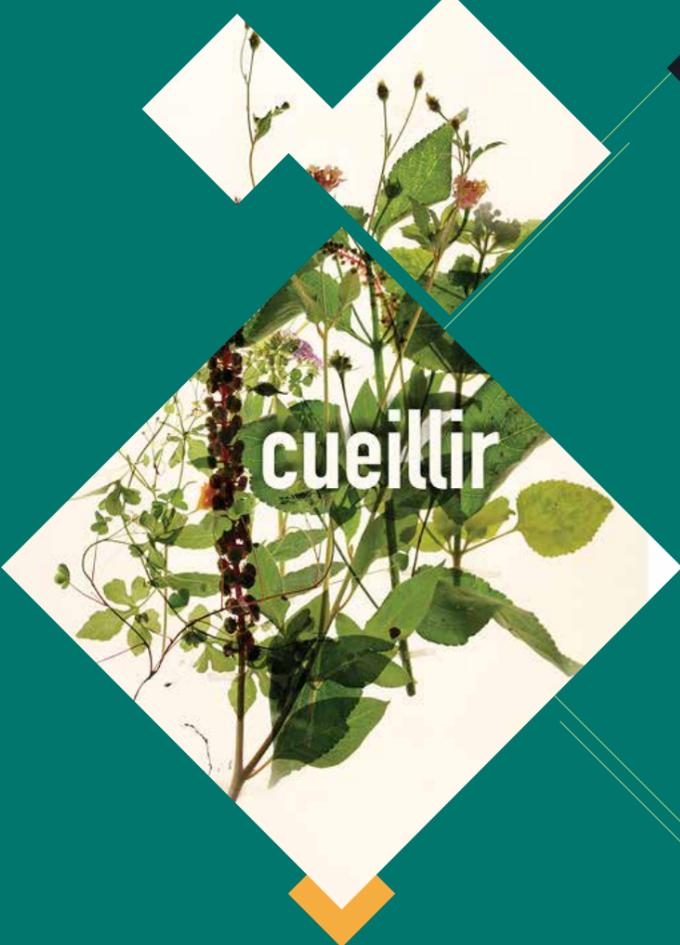
◆ Aspect juridique

L'artiste reste propriétaire de l'œuvre créée au terme de la résidence.

◆ Analyse et sélection des projets

Le jury est composé de professionnels du monde artistique, de représentants du Conseil départemental et des institutions partenaires de ce projet. Il apportera une attention toute particulière à la pertinence et à la faisabilité du projet ainsi qu'à la prise en compte par le candidat de la dimension sociale du projet.

Le résultat des délibérations sera communiqué en septembre 2023.



cueillir

◆ Date limite d'envoi des dossiers

18 août 2023 au plus tard

et selon les modalités de dépôt suivantes :

Inscriptions en ligne

www.departement974.fr jusqu'à minuit.

Transmission des dossiers

residences-creation-2023@cg974.fr

Envoi du dossier par la poste

(cachet de la poste faisant foi).

Dépôt des dossiers :

Département de La Réunion

Direction de la Culture et du Sport

39 bis rue du Général de Gaulle

97488 Saint-Denis Cedex

Passé ce délai, aucun dossier ne sera admis.

Contact

Tél. : 02 62 94 87 00



◆ Pièces à joindre au dossier

Pour toutes les candidatures :

- > un curriculum vitae,
- > une note d'intention présentant les orientations du projet,
- > un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat et de sa production existante,
- > un certificat de répertoire des entreprises et des établissements délivré par l'INSEE,
- > un relevé d'identité bancaire,
- > les attestations de paiement des cotisations sociales (CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraites complémentaires, Caisse de congés des spectacles (CCS) et GRISS).

Pour les associations :

- > les statuts de l'association (extraits signés et datés),
- > le récépissé de la déclaration à la Préfecture (date de création),
- > la copie de la publication au Journal Officiel,
- > la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration.